

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

DEL20251001_094

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente, à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir : 2

Absents excusés avec procuration : André PUGIN a donné pouvoir à Virginie JACQUEMOUD ; Billy MARQUET a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL ;

Absents excusés : Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI, Valérie VACHOUX, Denise GERELLI-FORT ;

Absents : Anne-Marie LALLIARD, David DE VITO, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;

Secrétaire de séance : Nadine PERINET

DEL20251001_094 - Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;

VU l'article 1521-III 1 du CGI ;

VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Pour bénéficier d'une exonération de TEOM, l'entreprise ne doit pas déposer d'ordures ménagères à la collecte publique et doit disposer d'un contrat de prestation avec une entreprise privée.

Madame la Vice-Présidente explique donc que les établissements industriels ou commerciaux du territoire pouvant apporter la preuve du recours à un prestataire de service pour assurer l'élimination de leurs déchets ménagers et assimilés, produits par leur activité, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent demander à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition : 2026.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et restituées, relatives à l'activité de la Collectivité en 2024, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2026, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :

REIGNIER-ESERY :

- CARROSSERIE GUY FALQUET -19 rue du Bois Bizot ;
- BB STORES - 615 route de l'Eculaz ;
- HORTICOLE DE CRY - 144 chemin du Chenal ;
- CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat ;
- CHAUSSON MATERIAUX - 101 route de la Tour ;
- PERS-JUSSY
- CAR TOP NET - IMPEC AUTO - 99 Impasse des Contamines.

La Secrétaire de séance
Nadine PERINET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le 08/10/2025

Publié, le 08/10/2025